E/1990/43
LC/G.1630-P

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES

RAPPORT BIENNAL

(28 avril 1988 au 11 mai 1990)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1990

SUPPLEMENT Nº 14

NATIONS UNIES
Santiago du Chili, 1990

510(XXIII) PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CEPALC POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Ayant présents à l'esprit les articles 8 et 24 du Mandat et règlement intérieur de la CEPALC, les directives pertinentes émanant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ayant trait à la préparation et à l'examen des programmes de travail de tous les organes du système, et les dispositions de la résolution 38/32E de l'Assemblée générale et de la décision 1984/101 du Conseil économique et social au sujet des publications périodiques des Nations Unies,

Ayant examiné le projet de programme de travail du système de la CEPALC dans ses divers domaines d'activité pour la période 1992-1993,*/ programme qui comprend l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES) et le Centre latino-américain de démographie (CELADE),

Tenant compte en particulier, des opinions exprimées, y compris les modifications proposées par les gouvernements des Etats membres qui figurent dans le rapport final de la vingt-troisième session et les changements qui découlent des résolutions approuvées pendant la présente session,

1. Approuve le programme de travail du système de la CEPALC 1992-1993, qui comprend l'ILPES et le CELADE, lequel, avec les modifications émanant des résolutions et des décisions de la vingt-troisième session de la Commission consignées dans le rapport de ladite session, porte autorisation, au sein de la Commission, pour la réalisation des programmes, des projets et des publications périodiques qu'il englobe;

2. Prend acte du fait que l'affectation des ressources nécessaires pour mener à bien les activités décrites dans le programme exigera l'approbation des organes compétents des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire exécutif de présenter aux organes compétents des Nations Unies les propositions nécessaires pour permettre la mise en oeuvre du programme de travail approuvé;

4. Prie instamment le Secrétaire exécutif de rendre compte à la vingt-quatrième session de la CEPALC de l'application de la présente résolution.

243e séance
11 mai 1990

---

*/ LC/G.1600(SES.23/8).